



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM
du 07 Février 2018**

Nombre de Conseillers : 20

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille dix-huit, le sept février à 20 H 30, le Comité Syndical du SIVOM du secteur de Riailé, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Joué sur Erdre en séance publique sous la présidence de Madame Chantal VINDARD QUIVIGER, Présidente,

Date de convocation : 01/02/2018

PRESENTS : Céline BELAUD, Jean-Pierre BELLEIL, Elodie BIARD, Yvonne CAHIER, Marie-Paule CLERET, Coralie DUPAS, Christophe LEBRETON, Antoine LEPINE, Marie-Thérèse LHERIAU, Thierry MARCHAND, André RAITIERE, Jérôme SQUELARD, Philip SQUELARD, Daniel TERRIEN, Chantal VINDARD, Roseline VOISIN

ABSENTS EXCUSES : Cécile ALBERT (donne pouvoir à Marie-Thérèse LHERIAU), Nathalie GENEIX (donne pouvoir à Christophe LEBRETON), André GUIHARD (donne pouvoir à Jérôme SQUELARD), Patrice CHEVALIER (donne pouvoir à André RAITIERE).

SECRETAIRE: Thierry MARCHAND

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le vice-président en charge des finances présente le compte de gestion 2017 transmis par le percepteur pour approbation du comité syndical et signature de la présidente.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044002

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. ANCENIS

ETABLISSEMENT : SIVOM SECTEUR RIAILLE

Résultats budgétaires de l'exercice

32400 - SIVOM SECTEUR RIAILLE

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	50 212,66	1 290 713,37	1 340 926,03
Titres de recette émis (b)	49 984,62	1 063 544,57	1 113 529,19
Réductions de titres (c)	0,00	506,72	506,72
Recettes nettes (d = b - c)	49 984,62	1 063 037,85	1 113 022,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	50 212,66	1 290 713,37	1 340 926,03
Mandats émis (f)	34 181,47	1 026 966,04	1 061 147,51
Annulations de mandats (g)	286,80	3 823,20	4 110,00
Depenses nettes (h = f - g)	33 894,67	1 023 142,84	1 057 037,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	16 089,95	39 895,01	55 984,96
(h - d) Déficit			

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

Après lecture des résultats du compte de gestion,
 Constatant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étaient conformes aux écritures de la comptabilité administrative de la collectivité,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : Le compte de gestion 2017 présenté ci-dessus

Article 2 : Autorise Madame la Présidente à signer ce compte de gestion

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le vice-président présente le compte administratif 2017.

SIVOM DU CANTON DE RIAILLE - 44 - SIVOM DE RIAILLE		CA 2017	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 023 142,84	G 1 063 037,85
	Section d'investissement	B 33 894,67	H 49 984,62
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 305 558,37 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 692,13 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 057 037,51	= G+H+I+J 1 419 272,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 023 142,84	= G+I+K 1 368 596,22
	Section d'investissement	= B+D+F 33 894,67	= H+J+L 50 676,75
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 057 037,51	= G+H+I+J+K+L 1 419 272,97

Le Comité Syndical,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu les statuts du SIVOM,
 Après en avoir délibéré,



DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat 2017 de la manière suivante :

<u>RESULTAT 2017</u>				
	résultat de clôture 2016	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
FONCTIONNEMENT	339 061,24 €	- 34 195,00 €	39 895,01 €	344 761,25 €
INVESTISSEMENT	692,13 €		16 089,95 €	16 782,08 €
TOTAL	339 753,37 €		55 984,96 €	361 543,33 €

<u>RESULTAT 2017 - AFFECTATION 2018</u>			
	résultat de clôture 2017	part affectée à l'investissement	Report fonctionnement 2018
FONCTIONNEMENT	344 761,25 €		344 043,33 €
INVESTISSEMENT	16 782,08 €	 717,92 €	

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat 2017

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2018

Monsieur le vice-président en charge des finances présente les demandes de subventions adressées au SIVOM au titre de l'exercice 2018.

Après analyse des demandes, les montants suivants sont proposés au vote :

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018	
ASSOCIATIONS	subvention attribuée par le comité syndical
ACTM	500.00 €
VITAL (subvention de fonctionnement)	500.00 €
VITAL (maintien dans l'emploi)	500.00 €
ERDRE ET LOIRE INITIATIVES (maintien dans l'emploi)	1 000.00 €
ERDRE ET LOIRE INITIATIVES (loyer teillé)	1 260.00 €
ERDRE ET LOIRE INITIATIVES (actions insertion)	4 740.00 €
SOS URGENCES MAMANS (subvention fonctionnement)	120.00 €
POLY-SONS (subvention fonctionnement)	4 000.00 €
NEW RANCARD (subvention fonctionnement)	600.00 €
TOTAL	13 220.00 €

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Considérant que les associations poursuivent un but d'intérêt intercommunal local,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le montant des subventions à verser au titre de l'exercice 2018

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 6574

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION « PETITE ENFANCE ERDRE ET DONNEAU »

Madame la Présidente rappelle que le SIVOM, dans le cadre de ses compétences, a mis en place des services à la population du secteur de Riaillé dont la gestion a été déléguée à des associations.

Elle présente les besoins de financement de l'association gestionnaire des services halte-garderie et multi-accueil.

<u>HALTE-GARDERIE (Association Petite Enfance Erdre et Donneau)</u>	72 000,00 €
<u>MULTI-ACCUEIL (Association Petite Enfance Erdre et Donneau)</u>	108 250,00 €

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Vu le Contrat "enfance jeunesse » conclu avec la C.A.F.,
Vu la convention établie avec cette association,
Vu le budget prévisionnel de cette association,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De subventionner l'association Petite Enfance Erdre et Donneau en 2018 à hauteur de 180 250 € pour son service halte-garderie et son service multi-accueil conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Article 2 : De verser ces participations en 4 acomptes (trimestriel)

Article 3 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 6574

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DU MAITRE NAGEUR DE L'ETANG DE VIOREAU

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe le comité syndical que, chaque été, le Sivom prend à sa charge une partie des frais engagés par la commune de Joué sur Erdre pour l'embauche d'un maitre-nageur à l'étang de Vioreau. Le montant attribué s'élève à 3100,00 € et est inscrit au budget chaque année.

Afin de mieux identifier cette participation et de simplifier les démarches administratives des agents comptables, Madame la Présidente propose que chaque année, cette participation soit valorisée par une délibération.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : de participer aux frais du personnel maître-nageur de l'étang de Vioreau à hauteur de 3 100,00€ pour l'exercice 2018 (compte 6743).

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Comité Syndical prend connaissance du budget primitif de l'exercice 2018 proposé.

SECTION FONCTIONNEMENT				SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
11	175 400.00 €	002	344 043.33 €	16	20 500.00 €	001	16 782.08 €
12	648 000.00 €	13	20 500.00 €	20	4 000.00 €	1068	717.92 €
22	70 000.00 €	70	297 700.00 €	21	8 000.00 €	10	1 000.00 €
23	0.00 €	74	655 000.00 €			40	14 000.00 €
42	14 000.00 €	75	62 000.00 €				
65	206 500.00 €	77	0.00 €				
66	22 000.00 €						
67	243 343.33 €						
TOTAL	1 379 243.33 €	TOTAL	1 379 243.33 €	TOTAL	32 500.00 €	TOTAL	32 500.00 €

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 tel qu'il est résumé ci-dessus.

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES 2018

Monsieur le Vice-Président présente le calcul de la participation des communes au titre de l'exercice 2018. Ce calcul est basé sur l'évolution du potentiel fiscal de chaque commune, de l'évolution démographique ainsi que du montant attribué par la communauté de communes (compensation + solidarité). Le produit attendu s'élève à la somme de **370 000 €** réparti comme suit :

PARTICIPATION DES COMMUNES 2018						
POTENTIEL FISCAL	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	TAUX moyen nationaux 2016		PRODUIT	population légale au 1er janvier 2017	versement COMPA (compensation + solidarité)
JOUE S/ERDRE	1 809 000.00 € 1 212 000.00 € 222 700.00 €	24.38 20.85 49.31		441 034.20 € 262 702.00 € 109 813.37 € 803 549.57 €	2402	204 167.00 €
PANNECE	924 700.00 € 747 700.00 € 119 400.00 €	24.38 20.85 49.31		225 441.88 € 155 895.45 € 58 876.14 € 440 213.45 €	1366	133 613.00 €
TRANS S/ERDRE	768 200.00 € 440 500.00 € 95 900.00 €	24.38 20.85 49.31		184 849.16 € 91 844.25 € 47 288.29 € 323 981.70 €	1038	96 389.00 €
RIAILLE	1 901 000.00 € 1 385 000.00 € 166 300.00 €	24.38 20.85 49.31		463 463.80 € 288 772.50 € 82 002.53 € 834 238.83 €	2312	262 039.00 €
TEILLE	1 338 000.00 € 979 900.00 € 121 900.00 €	24.38 20.85 49.31		326 204.40 € 204 309.15 € 60 108.89 € 590 622.44 €	1829	169 003.00 €
TOTAL GENERAL				2 962 805.99 €	8947	885 211.00 €
Part des communes dans le produit fiscal			Part des communes dans la population		Part des communes (compensation + solidarité)	
JOUE S/ERDRE	26.85%		JOUE S/ERDRE	26.85%	JOUE S/ERDRE	23.46%
PANNECE	14.71%		PANNECE	15.27%	PANNECE	15.40%
TRANS S/ERDRE	10.83%		TRANS S/ERDRE	11.60%	TRANS S/ERDRE	11.50%
RIAILLE	27.88%		RIAILLE	25.84%	RIAILLE	30.00%
TEILLE	19.74%		TEILLE	20.44%	TEILLE	19.64%
	100.00%			100.00%		100.00%
CONTRIBUTION FINANCIERE TOTALE			370 000.00			
	Part potentiel fiscal	Part population	Part compensation solidarité	TOTAL	TOTAL CNES	
	185 000.00	92 500.00	92 500.00		Participation 2018	Participation 2017
JOUE S/ERDRE	49 674.66	24 833.46	21 700.50	96 208.62	96 208.62 €	96 426.79 €
PANNECE	27 213.57	14 122.61	14 245.00	55 581.18	55 581.18 €	55 734.03 €
TRANS S/ERDRE	20 028.23	10 731.53	10 637.50	41 397.26	41 397.26 €	41 182.60 €
RIAILLE	51 571.84	23 902.98	27 750.00	103 224.82	103 224.82 €	102 767.83 €
TEILLE	36 511.71	18 909.41	18 167.00	73 588.12	73 588.12 €	73 888.75 €
TOTAL	185 000.00	92 500.00	92 500.00	370 000.00	370 000.00 €	370 000.00 €

Le Comité Syndical,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver la répartition de la contribution financière des communes

Article 2 : D'appeler cette participation financière sur les 4 trimestres de l'année 2018.

Article 3 : D'imputer ces recettes sur le compte 7474 du budget

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 24.76H/SEMAINE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un poste d'agent d'accueil de la Maison de Services au Public et d'assistant administratif pour le Relais Assistantes Maternelles à temps complet a été créé lors de la séance du 14 décembre 2017.

Afin de permettre à un agent du Sivom d'occuper ce nouveau poste, le comité technique a été saisi pour donner un avis sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de cet agent.

Celui-ci ayant donné un avis favorable dans sa séance du 26 janvier 2018, l'agent a pu être officiellement nommé sur ses nouvelles fonctions au 1^{er} février 2018.

Il convient désormais de supprimer son ancien poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 24.76h/sem, inoccupé.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : La suppression du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 24.76h/sem.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES DE L'ANNEE 2018

Madame la Présidente, propose la création de postes d'animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs de l'année 2018 :

ALSH HIVER :

- 2 animateurs à 45h/sem du 26 Février au 09 Mars 2018

ALSH PRINTEMPS :

- 2 animateurs à 45h/sem du 26 Avril au 11 Mai 2018

ALSH JUILLET :

- 11 animateurs à 45h/sem du 01 au 31 juillet 2018

ALSH AOUT :

- 6 animateurs à 45h/sem du 27 au 31 août 2018

ALSH TOUSSAINT :

- 2 animateurs à 45h/sem du 22 octobre au 03 novembre 2018

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Vu les besoins du service enfance jeunesse,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : la création de 23 postes d'animateurs saisonniers à 45h/semaine pour les besoins du service enfance jeunesse.

Article 2 : Donne pouvoir à Madame la Présidente pour la signature des contrats saisonniers.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET (2.00/35)

Madame la Présidente informe le comité syndical que la fréquentation des accueils périscolaires est en hausse et que dans le même temps, la gestion des arrêts de travail et surtout des remplacements se complexifie avec l'effectif actuel.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet (2.00h/sem) à compter du 19 février et jusqu'au 06 juillet 2018 afin d'assurer des missions de remplacement sur les accueils périscolaires du Sivom du secteur de Riaillé.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Vu les besoins du service enfance jeunesse,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet (2.00h/sem) du 19 février au 06 juillet 2018 afin d'assurer des missions de remplacement sur les accueils périscolaires du Sivom du secteur de Riaillé.

OBJET : NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} FEVRIER 2018

Monsieur le Vice-Président en charge des services généraux présente le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} Février 2018 intégrant les derniers changements :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/02/2018			
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2ème classe	B	0	35h/sem
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	35h/sem
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	35h/sem
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28h/sem
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	17.48h/sem
Adjoint d'animation	C	1	35h/sem
Adjoint d'animation	C	1	31,50h/sem
Adjoint d'animation	C	1	30h/sem
Adjoint d'animation	C	1	29,51/sem
Adjoint d'animation	C	1	22,95h/sem
Adjoint d'animation	C	1	21,85h/sem
Adjoint d'animation	C	1	17,52h/sem
Adjoint d'animation	C	1	16,13h/sem
Adjoint d'animation	C	1	14,80h/sem
Adjoint d'animation	C	1	12,50h/sem
Adjoint d'animation	C	1	11,15h/sem
Adjoint d'animation	C	1	8,96h/sem
emploi contractuel	CDD	1	35h/sem
emploi contractuel	CDD	0	18.52h/sem
emploi contractuel	CDD	1	18.12h/sem
emploi contractuel	CDD	1	12.54h/sem
emploi contractuel	CDD	1	12.35h/sem
emploi contractuel	CDD	1	11.81h/sem
emploi contractuel	CDD	1	11.15h/sem
emploi contractuel	CDD	1	4.78h/sem
emploi contractuel	CDD	1	4.78h/sem
emploi contractuel	CDD	1	4h/sem
emploi contractuel	CDD	1	2h/sem
emploi contractuel	CDD	1	2h/sem
emploi contractuel	CDD	1	2h/sem
emploi contractuel	EA	1	30h/sem
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants	B	1	35h/sem
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35h/sem
adjoint administratif	C	1	35h/sem
TOTAL		32	

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : le nouveau tableau des effectifs

OBJET : PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CDG SUR LE REGIME COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE DES AGENTS

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière. En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation.

Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du comité technique.

Les membres du Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : Décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 ; Prennent acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

OBJET : CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Bureau :
Comité syndical :

Fin de la réunion à 22h00

Comité syndical du 07 Février 2018**Signatures**

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURES
Madame	VINDARD QUIVIGER	Chantal	Présidente	
Monsieur	RAITIERE	André	Vice-Président	
Madame	VOISIN	Roseline	Vice-Président	
Monsieur	SQUELARD	Jérôme	Vice-Président	
Madame	LHERIAU	Marie-Thérèse	Vice-Président	
Madame	ALBERT	Cécile	Elue	A donné pouvoir à Marie-Thérèse LHERIAU
Monsieur	BELLEIL	Jean-Pierre	Elu	
Madame	BIARD	Elodie	Elue	
Madame	CAHIER	Yvonne	Elue	
Monsieur	CHEVALIER	Patrice	Elu	A donné pouvoir à André RAITIERE
Madame	CLERET	Marie-Paule	Elue	
Madame	DUPAS	Coralie	Elue	
Madame	GAILLARD	Céline	Elue	
Madame	GENEIX	Nathalie	Elue	A donné pouvoir à Christophe LEBRETON
Monsieur	GUIHARD	André	Elu	A donné pouvoir à Jérôme SQUELARD
Monsieur	LEBRETON	Christophe	Elu	
Monsieur	LEPINE	Antoine	Elu	
Monsieur	MARCHAND	Thierry	Elu	
Monsieur	SQUELARD	Philip	Elu	
Monsieur	TERRIEN	Daniel	Elu	

